

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

LUNDI 27 JUIN 2022

A 20 heures 00

Gymnase Jean Moulin

17, avenue des Diablots

95320 SAINT-LEU-LA-FORÊT

COMPTE-RENDU

Le 27 juin 2022, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Saint-Leu-la-Forêt – 95 320 – Gymnase Jean Moulin – 17 avenue des Diablots, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 21 juin 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK (à partir de la question n° 14), Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI (à partir de la question n° 14), Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Benoît BLANCHARD par Carole CHESNEAU,
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Yannick BOËDEC,
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER,
Céline CABOT par Didier LEDEUR,
Youcef KHINACHE par Joëlle DUPUY,

Saliha DAHMANI par Xavier HAQUIN,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Philippe ROULEAU,
Nicolas KOWBASIUK par Carole FAIDHERBE, (jusqu'à la question n° 13)
Lucie MICCOLI par Laetitia BOISSEAU, (à partir de la question n° 6)

Étaient absents :

Marie-Evelyne CHRISTIN,
Jean-François DUPLAND,
Nicolas PONCHEL,
Lucie MICCOLI, (jusqu'à la question n° 5)

Secrétaire de Séance : Miloud GOUAL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 74 jusqu'à la question n° 13
76 à partir de la question n° 14
Nombre de pouvoirs : 09 jusqu'à la question n° 5
10 à partir de la question n° 6
08 à partir de la question n° 14
Nombre de votants : 83 jusqu'à la question n° 5 et à la question n° 8 (1 non votant)
84 à partir de la question n° 6

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2022.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 abstention : *Nathalie CAPBLANC*), **approuve** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

2. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN D'UNE COMMISSION COMMUNAUTAIRE THEMATIQUE PERMANENTE POUR LA COMMUNE DE BEAUCHAMP.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces Commissions, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boîtiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

Il indique que suite à la demande de la commune de Beauchamp, il convient de modifier la composition de la commission aménagement, environnement et tourisme. Régis BRASSEUR est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Véronique ARNAUD et Antoine WALTER est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Régis BRASSEUR.

COMMISSION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TOURISME		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Didier LECLERCQ

CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Nicole LANASPRES
	Pascal LAUGARO	
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Régis GRIMONPONT
	Bernard LE DUS	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Asetou APARICIO TRAORÉ
	Olivier CLEMENT	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Sébastien HUART
HERBLAY-SUR-SEINE	Nadine PORCHEZ	Isabelle PAILLASSA
	Jean-François DUPLAND	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	André BOURDON
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JEZEQUEL	Patrick RACINE
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
	Jacqueline HUCHIN	
PIERRELAYE	Isabelle CHOCHON-LAMBERT	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Michèle CODRON
SANNOIS	Nicolas FLAMENT	Roger ROZOT
	Laurent GORZA	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI
	Carole FAIDHERBE	

Le Bureau communautaire du 7 juin 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, modifie les représentants de la commission communautaire thématique permanente pour la commune de Beauchamp, conformément au tableau, ci-dessus.

3. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (SIAA).

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces Commissions, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boîtiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

Il explique que les communes de Bessancourt et Taverny étaient adhérentes, avant le transfert de la compétence assainissement à la CA Val Parisis, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

Ce syndicat a pour objet la gestion de l'assainissement non collectif.

Par délibération N° D/2020/138 du conseil communautaire du 14 septembre 2020, la CA Val Parisis a désigné ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

Le comité syndical du 14 décembre 2021 a procédé à la modification de ses statuts. Le nombre de représentants appelés à siéger au sein du comité est dorénavant d'un délégué titulaire (contre deux initialement) et d'un délégué suppléant par commune.

Il convient de modifier en conséquence les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au sein du SIAA.

SIAA		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BESSANCOURT	Estelle CABARET	Didier LECLERCQ
TAVERNY	Philippe ARES	Carole FAIDHERBE

La commission travaux et assainissement du 30 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA), dont le siège est situé au 14 rue du Heaulme, 95640 MARINES, conformément au tableau ci-dessus.

4. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL.

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique qu'à l'issue des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022, le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont fusionnés en une instance unique : le Comité social territorial (CST).

Le Comité social territorial introduit par la loi de transformation de la fonction publique, est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

De même, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents, et sera donc mise en place au sein de la CA Val Parisis.

La réforme des instances représentatives du personnel dans la fonction publique a également eu pour effet de rendre facultatif l'avis du collège représentant la collectivité employeur. Ainsi, à défaut de délibération requérant l'avis des représentants de la collectivité, seul celui du collège des représentants du personnel est requis durant tout le mandat.

Le Comité technique du 31 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Crée** un Comité Social Territorial pour la CA Val Parisis ;
- **Fixe** à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST ;
- **Fixe** à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST ;

- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions soumises à l'avis au CST ;
- **Crée** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;
- **Fixe** à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée ;
- **Fixe** à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée ;
- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions soumises à l'avis de la formation spécialisée.

5. APPROBATION DU RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA CA VAL PARISIS.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que dans la continuité du point suivant et dans le cadre des élections professionnelles de la CA Val Parisis, il est proposé d'opter pour le vote électronique, permettant ainsi de faciliter le déroulement du vote. Ce dernier se tiendra du 1^{er} au 8 décembre 2022 plutôt que sur une journée.

Les avantages de cette solution sont les suivants :

- Vote simple, rapide et sécurisé,
- Modernisation de la procédure,
- Pas d'application des règles sanitaires liées à la covid-19,
- Les garanties offertes en matière de sécurité, confidentialité, fiabilité.

Cette solution permet également :

- De voter sur tout support (ordinateur, tablette, smartphone),
- D'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans la collectivité,
- De voter sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance sur une période de 8 jours au lieu d'une seule journée,
- De voter 24h/24 pendant la période de vote.

Le document fixe :

- Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales,
- Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin,
- L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise,
- La composition de la cellule d'assistance technique,
- La liste des bureaux de vote électronique et leur composition,
- La répartition des clés de chiffrement,
- Les modalités de fonctionnement du centre d'appel,
- La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage,
- Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Le Comité technique du 31 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours au vote électronique pour les élections professionnelles de la CA Val Parisis, qui se dérouleront du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;
- **Approuve** les modalités du vote électronique,
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des élections professionnelles.

6. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA CA VAL PARISIS, POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE, LES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP), LES OPERATEURS VIDEOPROTECTION (OVP) ET DES AGENTS DES MEDIATHEQUES POUR LES COMMUNES D'ERMONT ET DE SANNOIS.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que par délibération N° D/2021/77 du Conseil communautaire du 28 juin 2021, un nouveau règlement sur l'aménagement du temps de travail a été adopté pour l'ensemble des agents de la CA Val Parisis.

Par délibération N° D/2021/131 du Conseil communautaire du 6 décembre 2021, une modification dudit règlement a été apporté pour les agents des médiathèques des communes d'Eaubonne et de Franconville.

Celui-ci fixe les règles applicables aux agents de la CA Val Parisis en matière de durée et d'organisation du travail selon le principe de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur, avec une durée annuelle de 1607 heures (journée de solidarité comprise) pour les agents à temps complet et proratisée au regard du quota horaire, pour les agents à temps non complet, depuis le 1^{er} janvier 2022.

Actuellement, le temps de travail des agents de la police municipale mutualisée est de 1607 heures annuelles et les agents disposent de 18,5 jours de congés annuels et de 3 jours de RTT.

Le temps de travail des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et opérateurs vidéoprotection (OVP) est de 1607 heures annuelles et les agents disposent de 25 jours de congés annuels et de 3 jours de RTT.

Compte tenu de la dangerosité et de la pénibilité des missions confiées, du travail de nuit, dimanche compris, et des cycles de travail comprenant des modulations importantes, il est proposé de réduire la durée annuelle de travail de ces agents selon les modalités suivantes :

- Pour les agents de la police municipale mutualisée : 1530 heures avec 17,5 jours de congés annuels et 7,5 jours d'ARTT ;
- Pour les Agents de surveillance de la voie publique et les opérateurs vidéoprotection : 1570 heures avec 25 jours de congés annuels et 3,5 jours d'ARTT hors congés de fractionnement ;

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des horaires d'ouverture des médiathèques d'Ermont et de Sannois, il est nécessaire de modifier le cycle de travail à 4,5 jours hebdomadaires au lieu de 5 jours pour les agents de ces médiathèques.

La commission sécurité du 12 mai 2022, le Comité technique du 31 mai 2022, la commission culture et sport du 2 juin 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Michel VALLADE indique s'abstenir sur ce point car la mesure présentée contribue à alimenter la surenchère actuelle entre les collectivités pour recruter des policiers municipaux. Cette course au recrutement amène beaucoup de collectivités, notamment les petites villes, à être en difficulté pour recruter car elles ne disposent pas des moyens financiers nécessaires.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (6 abstentions : *Michel VALLADE, Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Aline ROGER, Thomas COTTINET*) :

- **Approuve** la modification du règlement sur l'aménagement du temps de travail de la CA Val Parisis, des agents de la police municipale mutualisée, des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), des opérateurs vidéoprotection (OVP) et des agents des médiathèques pour les communes d'Ermont et de Sannois,
- **Précise** que les autres dispositions du règlement du temps de travail restent inchangées,

- **Autorise** le Président à prendre tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

7. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA CA VAL PARISIS.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que chaque année, le Président de la CA Val Parisis adresse, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Bureau communautaire du 7 juin 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire :

- **Prend** acte du rapport annuel d'activité de la CA Val Parisis pour l'année 2021,
- **Indique que** le Président adressera le rapport annuel d'activité au maire de chaque commune membre concernée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

8. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022.

Xavier HAQUIN, rapporteur, propose d'accorder une subvention de fonctionnement en 2022 pour les associations suivantes :

Demandeur	Objet	Montant 2021	Montant 2022
Initiative95-78	Association dont l'objet est l'octroi de prêt d'honneur (prêt à taux zéro) aux porteurs de projet souhaitant créer leur activité sur le territoire.	70 000,00 €	70 000,00 €
Réseau Entreprises Val d'Oise	Association qui accompagne et qui finance les projets de création d'entreprise à fort potentiel de création d'emplois sur le territoire.	15 000,00 €	15 000,00 €
Association pour le Droit à l'Initiative Economique - ADIE-	Association qui a pour but de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire (Allocataire du RSA, interdit Banque de France, etc.) à créer leur propre entreprise et leur propre emploi.	5 000,00 €	5 000,00 €
Mission locale Taverny	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans à la recherche d'emploi et à la formation. Attente chiffres définitifs	106 490,57 €	106 490,57 €
Mission Locale Vallée de Montmorency		431 910,00 €	431 910,00 €
TOTAL		628 400,57 €	628 400,57 €

La commission économie, emploi et formation du 20 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Thomas COTTINET remarque que le montant de chacune des subventions pour 2021 est maintenu au centime près pour 2022 alors que l'inflation est très importante depuis plus de six mois et que le budget global de l'agglomération a augmenté. Il demande s'il n'était pas possible de prendre en charge l'impact de l'inflation pour ces associations.

Xavier HAQUIN indique que la communauté d'agglomération répond à la demande des associations et que si ces dernières souhaitent une évolution pour 2023, la question sera étudiée avec elles.

Marie-Françoise JOLLY demande quelles sont les incidences de ces subventions sur la création d'emplois sur le long terme et comment cela est mesuré.

Xavier HAQUIN explique que cela est difficilement quantifiable sur le long terme mais qu'il y a un réel suivi fait par les services de la CA Val Parisis en lien avec les associations, suivi qui démontre de bons résultats. Il indique également que certaines associations ont eu un audit, qualitatif et quantitatif, qui s'est révélé très satisfaisant. Par ailleurs les associations fournissent chaque année leur rapport d'activités qui permet de suivre le nombre de porteurs de projets, de jeunes suivis, ainsi que le nombre d'entreprises créées.

Yannick BOËDEC indique que Pascal SEIGNÉ ne prend pas part au vote. Il invite les élus ayant un intérêt quelconque avec ces associations à ne pas participer au vote pour prévenir tout conflit d'intérêt.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 non votant : Pascal SEIGNÉ) :

- **Attribue** des subventions de fonctionnement en 2022 selon le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les différentes conventions, liées aux subventions de fonctionnement attribuées en 2022 ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier,
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 628 400,57 € au budget de l'EPCI.

9. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS : CONVENTION N° 2.

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que la commune de Cormeilles-en-Parisis va lancer des travaux de création d'une piste cyclable rue Rièra et Christy. Cette piste cyclable vient en continuité de celle située rue de Saint-Germain permettant de desservir entre autres les équipements scolaires et sportifs du secteur.

L'aménagement concerne un linéaire de 188 mètres et son coût est estimé à 40 911,70 € HT.

Par délibération N° D/2019/145 du 9 décembre 2019, la CA Val Parisis a voté au titre du fonds de concours une enveloppe de 447 700 € pour la commune de Cormeilles-en-Parisis.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a été sollicité à hauteur de 25 % du coût total du projet.

Sur la base des critères définis au règlement du fonds de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 15 341, 89 € HT.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions		Reste à charge pour la commune
	Conseil départemental du Val d'Oise	CA Val Parisis	
40 911,70	10 227,93	15 341,89	15 341,89
Quote part financeurs	25 %	37,5 %	37,5 %

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transports et mobilités douces du 1^{er} juin 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 15 341,89 € HT à la commune de Cormeilles-en-Parisis pour la réalisation d'une piste cyclable Rue Rièra et Christy, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, avec la commune de Cormeilles-en-Parisis, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE SANNOIS : CONVENTION N° 1.

Philippe ROULEAU, rapporteur, explique que la commune de Sannois mène depuis de nombreuses années une politique en faveur de l'utilisation du vélo au quotidien passant notamment par le déploiement de stationnements sécurisés à destination des cyclistes. Sur les deux dernières années, 8 sites ont été équipés.

La commune souhaite continuer à déployer son offre et 4 sites sont ainsi retenus en 2022 :

- La médiathèque André Cancelier – square Jules Ferry,
- Le stade Delaune,
- L'espace Eliane Chouchena,
- Le boulevard Maurice Berteaux.

Par délibération N° D/2019/145 du 9 décembre 2019, la CA Val Parisis a voté une enveloppe de 344 259 € pour la commune de Sannois au titre du fonds de concours.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a été sollicité à hauteur de 25 % du coût total du projet.

Sur la base des critères définis au règlement du fonds de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 9 454,79 € HT.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions		Reste à charge pour la commune
	Conseil départemental du Val d'Oise	CA Val Parisis	
25 212, 77	6303,20	9 454,79	9 454,79
Quote part financeurs	25 %	37,5 %	37,5%

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fonds de concours.

La commission transports et mobilités douces du 1^{er} juin 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 9 454,79 € HT à la commune de Sannois pour la création de stationnements sécurisés, de type arceaux, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, avec la commune de Sannois, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TAVERNY : CONVENTION N° 1.

Philippe ROULEAU, rapporteur, informe que dans le cadre d'un projet global de revalorisation du quartier Sainte-Honorine, la commune de Taverny a réaménagé ce quartier par la rue des Lilas et la création de la rue Rose Valland avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle en 2020 et en 2021 la création d'une voie verte le long du stade à proximité du gymnase Jules Ladoumègue.

La commune souhaite aujourd'hui réaliser la jonction entre cette voie verte et l'entrée du parc François Mitterrand par une traversée cycliste sur le boulevard du 8 mai 1945 et une piste cyclable bidirectionnelle longeant le parc jusqu'à son entrée.

L'aménagement concerne un linéaire de 240 mètres et son coût est estimé à 60 664 € HT.

Par délibération N° D/2019/145 du 9 décembre 2019, la CA Val Parisis a voté une enveloppe de 491 491 € pour la commune de Taverny au titre du fonds de concours.

Sur la base des critères définis au règlement du fonds de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 30 332 € HT.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions	Reste à charge pour la commune
	CA Val Parisis	
60 664, 00	30 332	30 332
Quote part financeurs	50%	50%

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi d'autres subventions selon les critères définis dans le règlement du fonds de concours.

La commission transports et mobilités douces du 1^{er} juin 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Attribue** un fonds de concours de 30 332 € HT à la commune de Taverny pour l'aménagement d'une piste cyclable Boulevard du 8 mai 1945, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, avec la commune de Taverny, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

12. PRISE D'UNE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : CREATION, AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID ; DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION » PAR LA CA VAL PARISIS ET REVISIONS STATUTAIRES.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, explique que le projet de territoire 2021-2030 de la CA Val Parisis prévoit, dans un paragraphe dédié à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique : « La CA Val Parisis veut poursuivre le déploiement d'infrastructures et de services pour accompagner et favoriser au quotidien la transition énergétique, qu'il s'agisse de chaleur biomasse, solaire, géothermique ou fatale. A ce titre, elle axera sa réflexion sur l'élaboration d'un Schéma Directeur des énergies

renouvelables et de récupération, socle des politiques publiques nécessaire pour organiser et coordonner ses interventions et celles de ses partenaires. Cette réflexion pourra intégrer la prise de compétence concernant les réseaux de chaleur existants et permettre leur développement, voire la création de nouveaux ».

En cohérence, la CA Val Parisis a inclus dans son projet de PCAET, approuvé par le Conseil communautaire, et qui est actuellement en cours de consultation par l'Etat, la Région Ile-de-France et la MRAE (Mission Régional d'Autorité Environnementale), un axe stratégique n° 2 consacré au développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire. Il prévoit une action 2.1 qui vise à réaliser un schéma directeur et une action 2.2 qui vise à stimuler et mettre en place des synergies pour les initiatives citoyennes ou entrepreneuriales, afin de promouvoir le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire.

Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux, tel que celui de la CA Val Parisis, constituent un des outils clefs pour favoriser le déploiement des réseaux de chaleur et de froid en termes de potentiel de développement, de stratégie et de plan d'actions, tout en veillant à l'articulation avec les autres politiques publiques qui sont également concernées (urbanisme, habitat, économie...).

Le futur schéma directeur permettra d'élaborer une stratégie à l'échelle du territoire communautaire, à construire et partager avec chacune des communes de l'EPCI, qu'elles disposent ou non à ce jour d'un réseau de chaleur sur leur territoire. Ce futur schéma constituera un outil pertinent pour identifier les potentiels et enjeux territoriaux de développement, les opportunités d'interconnexions entre réseaux existants, les sources énergétiques disponibles pour la production de la chaleur et du froid, de définir des objectifs chiffrés, stratégiques et opérationnels pour le déploiement des réseaux de chaleur et de froid et des actions spécifiques pour y contribuer.

L'étape préalable de ce projet est la prise de compétence par la CA Val Parisis par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé une prise de compétence supplémentaire « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » par la CA Val Parisis au 1^{er} janvier 2023.

A noter que la commune de Taverny sollicite un transfert à compter du 1^{er} juillet 2023 au profit de la CA Val Parisis en raison des spécificités techniques de ses installations et équipements et que des négociations sont en cours avec le prestataire pour garantir l'équilibre du contrat. Par ailleurs, la commune d'Eaubonne souhaite conserver la compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Un conseil d'exploitation sera créé ultérieurement et Daniel PORTIER sera proposé comme conseiller délégué à cette compétence.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », a supprimé la notion de « compétences optionnelles » et il n'existe donc plus que deux types de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

En conséquence, les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du CGCT.

Il est donc proposé de réviser les statuts de la CA Val Parisis pour tenir compte de cette nouvelle disposition, à savoir le remplacement de la dénomination « compétences optionnelles et facultatives » par « compétences supplémentaires », comprenant les compétences optionnelles et facultatives exercées à ce jour par la CA Val Parisis.

Enfin, il est suggéré une nouvelle rédaction de certaines dispositions des statuts pour une meilleure lisibilité et une clarification des compétences de la CA Val Parisis.

La vocation communautaire est conservée pour la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des coulées vertes.

Pour les pôles gares, il est précisé que la CA Val Parisis sera compétente pour l'entretien et l'aménagement de ces pôles en listant les communes concernées.

De plus, les actions en faveur des modes actifs, et spécialement du vélo, incluraient également le déploiement des services dédiés au vélo, tels que définis au Plan Vélo communautaire.

Cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres pour consultation des conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération (article L.5211-17 du CGCT).

Toute modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de la population.

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 9 mars 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise de compétence supplémentaire « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » par la CA Val Parisis au 1^{er} janvier 2023,
- **Précise** que le transfert de cette compétence ne sera effectif qu'au 1^{er} juillet 2023 pour la commune de Taverny et au 1^{er} janvier 2026 pour la commune d'Eaubonne,
- **Approuve** la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences supplémentaires 4) : « Contribution à la transition écologique et énergétique : PCAET ; création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération,
- **Approuve** les révisions statutaires telles que proposées, pour tenir compte d'une part de la suppression de la notion de compétences optionnelles, en prévoyant deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires, et d'autre part de la nouvelle rédaction de certaines dispositions statutaires pour favoriser la lisibilité et la clarification des compétences de la CA Val Parisis,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres en vue de la consultation des assemblées délibérantes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable,
- **Sollicite** le Préfet du Val d'Oise aux fins qu'il prononce, au terme du délai de consultation des conseils municipaux des communes membres et conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la CA Val Parisis en vue de cette prise de compétence,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

13. APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE LA CA VAL PARISIS.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, rappelle que dans le cadre de sa compétence « *Lutte contre les nuisances sonores* », la CA Val Parisis a l'obligation d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ce document établit un diagnostic aussi précis que possible et définit les actions à caractère local que l'EPCI et ses communes membres souhaitent voir mises en œuvre afin de prévenir

et réduire le bruit dans l'environnement et de protéger les zones calmes. L'approche doit être globale et cohérente avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances...).

Le diagnostic préalable qui a été effectué au cours du 2^{ème} semestre 2020 a permis au travers d'un questionnaire adressé aux 15 communes du territoire, d'identifier les enjeux et les objectifs à atteindre à partir des problématiques locales recensées et hiérarchisées et ainsi proposer des actions concrètes à intégrer au PPBE.

Le projet de PPBE et son plan d'actions ont été élaborés durant le 1^{er} semestre 2021, fixant à la fois les objectifs à atteindre, les moyens d'action retenus et le nombre de personnes préservées grâce aux mesures préventives et correctives envisagées.

Ce projet de PPBE, après avoir été soumis pour avis notamment aux 15 maires des communes membres de la CA Val Parisis, aux gestionnaires des grandes infrastructures et aux partenaires institutionnels (Conseil départemental, DRIEAT, SNCF, Bruitparif...), a été arrêté par le Conseil communautaire du 6 décembre 2021.

Le PPBE a été mis à la disposition du public du 3 janvier 2022 au 7 mars 2022. Il convient désormais d'approuver le PPBE finalisé suite aux différentes consultations.

Le PPBE devra ensuite être adressé au Préfet, publié sur internet et rendu disponible au siège de la Communauté d'agglomération, accompagné de la note exposant les résultats de la consultation publique.

La collectivité devra en assurer un suivi et quantifier les effets des actions réalisées, les principaux résultats devant être consignés dans le bilan environnemental du PPBE. Celui-ci doit être établi au minimum tous les 5 ans et a vocation à être intégré dans le PPBE de l'année N+6.

A noter qu'un réexamen à mi-parcours doit permettre d'opérer d'éventuels ajustements pour atteindre les objectifs fixés.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Maryse MENEY constate sur la ville d'Eaubonne un accroissement des nuisances aériennes et souhaiterait savoir si la CA Val Parisis dispose des statistiques sur le nombre d'infractions à la réglementation et les sanctions qui sont appliquées. La députée de la 4^{ème} circonscription a indiqué qu'il était très difficile d'avoir ces informations.

Jean-Christophe POULET rappelle qu'il y a un rapport concluant à l'absence de nuisance aérienne sur le territoire de la communauté d'agglomération, alors même que les habitants ont bien souligné dans une enquête leur existence. Il indique qu'il transmettra la demande de Maryse MENEY à l'ADP et communiquera la réponse éventuelle.

Yannick BOËDEC confirme avoir le même niveau d'information et rappelle que la CA Val Parisis a engagé un recours en annulation de l'arrêté du préfet portant approbation des cartes de bruit qui niait les nuisances sonores aériennes. Ce recours est toujours en cours.

Maryse MENEY remercie pour ces informations.

Thomas COTTINET remarque qu'en page 14 il y a écrit que le bois Barrachin à Beauchamp est une potentielle zone calme en devenir donc figure dans l'inventaire des zones calmes pouvant être installées. Or à côté de ce bois, a été installé un centre logistique tenu par la société Seval, une filiale de CGACGM qui travaille notamment pour Amazon. Il trouve étonnant qu'on puisse inscrire ce bois dans une zone calme en étant situé à côté de cette zone de trafic, avec 500 poids lourds par jour 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Il signale également qu'en page 16

figure une liste des communes qui concernées par l'arrêté ayant approuvé le plan d'exposition au bruit de Roissy et qu'il y manque la ville de Taverny, dont une zone sud est concernée par ce plan, notamment le quartier Saint Honorine. Toujours en lien avec les nuisances aériennes, page 19 la forêt de Montmorency est identifiée comme une zone calme et pour être un usager fréquent, Thomas COTTINET rapporte que malheureusement on y entend bien les avions. Par ailleurs, la page 24 rappelle les engagements de 2016 du plan d'exposition au bruit pris à l'époque et 2 de ces engagements ont pas été tenus : le premier était de contraindre l'exploitation, donc interdire les avions de faibles performances acoustiques, notamment la nuit ; et le deuxième était de développer les procédures de vol à moindre bruit, relever les altitudes d'approche, poursuivre la mise en place des descentes continues, mettre en place un nouveau réseau de trajectoire pour la nuit et développer le décollage en seuil de piste. Il rappelle que même si cela est mentionné dans ce plan, ces objectifs n'ont pas été atteints. Dans le rapport de l'autorité nationale de contrôle des nuisances aéroportuaires est expliqué qu'à cause de l'augmentation du trafic de fret, qui a explosé avec la pandémie, on assiste au contraire à une forte dégradation du bruit et il y a un impact du boom de l'aviation d'affaires, lui aussi boosté par la pandémie.

Thomas COTTINET remarque que sur le territoire de la CAVP, il y a une grosse partie de l'agglomération qui perd 3 ans d'espérance de vie en bonne santé à cause des nuisances sonores. Si on utilise les normes de l'OMS, ce sont les 3/4 de l'agglomération qui sont au-dessus de ces normes. Toute une série de données démontrent que la population de l'agglomération est directement exposée à ces nuisances.

Il remarque également que le projet de PPBE met en avant une action de participation des représentants de la CAVP aux commissions consultatives de l'environnement de Roissy et mentionne une proposition afin que les comptes-rendus de ces commissions soient fortement relayés par l'agglomération puisqu'il intéresse la santé publique des habitants. Une autre action mise en avant est que la participation de nos élus à cette commission est faite pour « permettre une attention particulière aux territoires de la CAVP lors de ces commissions ». Il propose d'aller au-delà et de fixer pour mandat de tout faire pour obtenir un objectif de réduction du bruit dans le plan et que ce soit porté par les élus dans cette instance.

Thomas COTTINET souhaite ajouter des objectifs de plafonnement des mouvements (500 000 mouvements par an) et surtout le plafonnement du trafic nocturne car le territoire est directement impacté. Il conclut qu'en l'état actuel, il y a de tels enjeux de santé publique qu'il s'interroge sur le fait de voter un plan qui atteste que ce qui était prévu en 2016 n'a pas été réalisé, voire que la situation s'est dégradée depuis.

Jean-Christophe POULET souhaite apporter des éléments de réponse sur la question des nuisances aériennes. De nombreux élus sont intervenus à ce propos très en amont et le plan de prévention du bruit de la CAVP ne peut avoir pour effet de faire diminuer le trafic aérien. Il s'agit d'alerter, notamment le préfet, sur le fait que la collectivité est consciente de problèmes niés par la préfecture mais bien réels pour les habitants. Le réel souci, plutôt que les voyages d'affaires, est la présence d'une plateforme FEDEX qui génère un trafic marchand très important de jour comme de nuit et qu'il y a des difficultés à obtenir la régulation de ce trafic. Sur les zones calmes, le seul fait que des avions passent au-dessus de la forêt n'en fait pas une zone bruyante. Pendant un temps, il y a eu des opérations de coupe rase menées par l'ONF contre laquelle certains des élus communautaires se sont opposés, avec succès, notamment via une pétition.

Françoise NORDMANN intervient sur la question du bois Barrachin. Elle précise qu'il était fermé à la population depuis presque 70 ans et qu'avec le départ de la société 3M il a semblé important de redonner aux Beauchampoises cet îlot de fraîcheur où la nature est respectée. Elle indique que les habitants semblent très satisfaits. Sur la zone de Vectura, elle remarque que cela a toujours été une zone industrielle, sur laquelle était présente une usine chimique avant le départ de la société 3M. La circulation est en effet présente mais elle est maîtrisée. La zone permet d'éviter aux poids lourds de passer en ville et de réduire les nuisances auprès de la

population. Cette zone constitue un poumon économique, qui permet de créer 1500 emplois à terme. Il est important de conserver sur nos territoires un équilibre entre le respect la nature et l'activité économique et l'emploi.

Thomas COTTINET souhaite répondre à Françoise NORDMANN et insiste sur le nombre de passages importants des poids-lourds dans la zone.

Il répond également à Jean-Christophe POULET sur les nuisances aériennes en expliquant que le PPBE tel que présenté en séance n'est pas satisfaisant. Il conviendrait d'émettre un vœu afin d'indiquer à l'Etat le souhait de la CAVP d'une meilleure prise en compte de la lutte contre les nuisances aériennes.

Jean-Christophe POULET précise sa réponse et indique que le PPBE ne permet pas à la CAVP de réguler le survol du territoire mais permet uniquement d'indiquer, sous forme de vœux, ce qu'il conviendrait de faire.

Florence PORTELLI relève qu'il est important de souligner les projets positifs en termes d'écologie et de préservation de l'environnement et que la réouverture du bois Barrachin en fait partie. L'écologie nécessite une action collective et constructive, qui doit se libérer des politiques partisanes.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 votes Contre : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Thomas COTTINET) :

- **Approuve** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et nécessaires à sa finalisation.

14. ARRET DU PROJET MODIFIE DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CA VAL PARISIS ET DE SON PLAN AIR.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, indique que dans le cadre du processus d'adoption du PCAET, le projet doit être soumis pour avis à l'Autorité Environnementale puis à la consultation du public avant transmission au Préfet et à la Présidente de Région pour permettre son adoption définitive par le Conseil communautaire.

Suite à la saisine de l'Autorité Environnementale Régionale d'Ile de France le 20 décembre 2021, son Président a souhaité que soit apporté des précisions sur les objectifs et la stratégie portés par le territoire au travers du projet de PCAET.

Pour répondre à cette demande un rapport stratégique a été établi reprenant notamment les scénarios étudiés lors de la démarche. Il décrit l'engagement des élus de par leur choix du scénario volontariste qui permet d'inscrire le territoire de la CA Val Parisis dans une trajectoire de long terme.

Ainsi, le programme d'actions est la déclinaison du projet de territoire qui vise l'atténuation des effets du changement climatique, encourage la réduction des besoins d'énergies et le développement des énergies renouvelables locales, soutient le déploiement de circuits courts en matière agricole, accompagne le développement des filières de l'économie sociale et solidaire.

Ce rapport, ainsi que l'ensemble des documents constituant le PCAET au sens de l'article R.229-51 du Code de l'environnement, doit être rappelé dans la délibération d'arrêt du projet, à savoir :

- Le diagnostic comprenant :
 - Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et analyse de la consommation énergétique finale du territoire ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction,

- Une estimation de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction,
 - Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
 - Un état de la production des énergies renouvelables, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi qu'une analyse portant sur les réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur,
 - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- La stratégie territoriale
 - Un programme d'actions assorti d'un dispositif de suivi et d'évaluation
 - Le bilan des émissions de gaz à effet de serre portant sur le patrimoine et les compétences de la Communauté d'agglomération intégré au PCAET, en vertu de l'article L.229-25 du Code de l'environnement.
 - Le Plan air, en vertu de l'article 85 de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
 - L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET en application des articles L. 122-4 et R 122- 17 du Code de l'environnement.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Thomas COTTINET indique s'abstenir en raison de l'absence de mesures de lutte contre l'artificialisation des sols dans le projet de PCAET. Les derniers rapports du GIEC ont montré que l'artificialisation des sols constitue l'un des principaux vecteurs du réchauffement climatique. Le territoire de l'agglomération est déjà très fortement peuplé et artificialisé mais il reste des terres agricoles et des espaces boisés et verts à préserver. Il explique avoir fait la même remarque lors de la présentation du plan lors d'une précédente séance et qu'il lui avait été répondu le souhait de continuer à construire. Le PCAET est un outil permettant de prévoir des actions innovantes, de les tester et il aurait été souhaitable de prévoir une désartificialisation ambitieuse.

Jean-Christophe POULET explique que l'utilisation des réserves foncières envisagée est en lien direct avec le projet de territoire et qu'il s'agit de développer des projets de proximité comme le pôle agricole. Les projets économiques autour de l'agriculture sur notre territoire émergent. Il y a un réel effort pour sacrifier les terres et les préserver de l'urbanisation, avec des projets de désartificialisation des centres-villes, ou encore des cours d'école dans plusieurs communes. Le PCAET est ambitieux, il présente des objectifs difficiles à atteindre. S'il y en a d'autres ils pourront être intégrés par la suite. Le fait qu'ils ne soient pas mentionnés dans le PCAET actuel ne doit pas empêcher les initiatives des communes.

Xavier MELKI rappelle que la nécessité de construire est imposée par la loi SRU.

Thomas COTTINET explique qu'il y a d'autres façons de construire, en privilégiant la réhabilitation, l'utilisation de friches commerciales, de friches industrielles, de bureaux, de plus en plus vacants du fait du télétravail, en privilégiant l'action contre les locaux vacants. Il y a d'autres moyens d'agir pour loger. Il estime qu'il faut arrêter de suivre une logique d'attractivité et de développement du territoire en termes de logements.

Jean-Christophe POULET indique qu'il y a un souci de préserver un équilibre entre accueillir les habitants, préserver et aussi développer l'activité, notamment pour limiter les transports vers les grands centres urbains extérieurs à l'agglomération. Il s'agit d'assurer un cadre de vie respectable pour tout le monde et non de construire pour construire. Il regrette les débats actuels qui conduisent à critiquer tant l'extension de l'artificialisation des sols que l'augmentation de la densité urbaine.

Xavier MELKI regrette les reproches faits régulièrement aux élus d'urbaniser et notamment de construire des logements sociaux à proximité des gares. Il explique que c'est un effet de la

loi SRU qui permet aux bailleurs sociaux de construire sans prévoir de places de stationnement. Si Monsieur COTTINET est par ailleurs soucieux des conditions de transport, il ne s'est pas mobilisé quand il a fallu lutter contre la fermeture d'une voie sur l'autoroute A15.

Thomas COTTINET indique s'agissant de l'autoroute avoir défendu une autre position.

Yannick BOËDEC regrette également les reproches faits aux maires de continuer à construire, reproches qu'il a également reçus en tant que maire de la ville de Cormeilles pour avoir construit un quartier sur une friche industrielle. Ceux qui formulent ces reproches sont à l'origine de la suppression du coefficient d'occupation du sol, suppression qui a conduit à la division de terrains en ville et à la possibilité de construire sur n'importe quelle parcelle. Cela crée mathématiquement un besoin supplémentaire de logements sociaux. Les maires ont de ce fait perdu le contrôle sur les capacités de construction et désormais tous cherchent la possibilité non pas de densifier mais de dédensifier.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Thomas COTTINET) :

- **Arrête** le Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conformément au descriptif, ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette démarche.

15. APPROBATION DU PERIMETRE DE LA ZAE DU PARC DES METIERS A ERMONT.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, explique que dans le cadre de son développement urbain et de la mise en cohérence des usages avec le zonage en la matière, la commune d'Ermont a sollicité la CA Val Parisis afin de mettre en œuvre une opération de restructuration sur le secteur du Parc des Métiers à Ermont.

Dans cette optique, il s'avère nécessaire de définir le nouveau périmètre de cette ZAE en amont.

Le projet de périmètre est le fruit d'une réflexion conjointe entre la commune et la CA Val Parisis, notamment vis-à-vis des opportunités foncières qui ont émergé sur ce secteur.

Le conseil municipal d'Ermont doit se prononcer sur ce projet de périmètre le 24 juin 2022.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, **approuve** le périmètre de la ZAE du Parc des Métiers, à Ermont.

16. REDEFINITION DU PERIMETRE DE LA ZAE MARCEAU COLIN - RD 14 A MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, informe que la commune de Montigny-Lès-Cormeilles a sollicité la CA Val Parisis dans le but de revoir le périmètre de la ZAE RD 14 afin que celle-ci soit cohérente avec le projet de développement urbain porté par la ville sur ce secteur. En effet, dans le contexte de restructuration future du secteur de la RD14 en centre-ville, la vocation économique globale de la ZAE RD14 n'a plus lieu d'être tandis que celle du secteur Marceau Colin se confirme avec un périmètre redéfini.

Les périmètres des ZAE des Tuileries et des Taignies restent, quant à eux, inchangés.

Le conseil municipal de Montigny-lès-Cormeilles doit se prononcer sur ce projet de redéfinition de périmètre le 23 juin 2022.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le périmètre actualisé de la ZAE, renommée pour l'occasion Marceau Colin - RD14, à Montigny-lès-Cormeilles.

17. APPROBATION DU PERIMETRE DE LA ZAE DE L'ESPLANADE DE LA GARE A SANNOIS.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, explique que dans le cadre de la 3^{ème} édition du concours « Inventons la Métropole du Grand Paris », le site de l'esplanade de la gare à Sannois a été retenu par la Métropole du Grand Paris, dans le cadre d'un partenariat naissant entre les deux collectivités. Cette sélection pour le plus grand concours d'architecture et d'urbanisme d'Europe représente une belle opportunité de renouvellement urbain sur ce secteur.

La mutation du site aura pour but de faire émerger un projet d'ensemble cohérent à dominante économique, répondant notamment aux ambitions environnementales du territoire.

Eu égard à ce contexte, et dans le cadre d'une réflexion conjointe entre la commune de Sannois et la CA Val Parisis, il est nécessaire de définir le périmètre du secteur économique de l'esplanade de la Gare.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le périmètre de la ZAE de l'Esplanade de la gare à Sannois.

18. REDEFINITION DU PERIMETRE DE LA ZAE DE LA FONTAINE DES BOULANGERS A FRANCONVILLE.

Rapporteur : Gérard LAMBERT-MOTTE

La commune de Franconville a sollicité la Communauté d'agglomération dans le but de revoir le périmètre de la ZAE de la Fontaine des boulangers, suite notamment à l'acquisition par la commune des parcelles appartenant à la société ARLINE, présente sur ce site, et au départ de la société Diagnostica Stago.

Le conseil municipal de Franconville doit se prononcer sur ce projet de redéfinition de périmètre.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le périmètre actualisé de la ZAE de la Fontaine des boulangers à Franconville.

19. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION ET LE MAINTIEN D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) SUR LE TERRITOIRE DE LA CA VAL PARISIS.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, indique que suite à la réforme anti-endommagement des réseaux de proximité dite « DT/DICT », entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012, la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution contraint les exploitants de réseaux à s'engager vers une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux.

Pour disposer d'une cartographie des réseaux en classe A exploitable, il est indispensable de pouvoir les localiser sur un fond de plan lui-même suffisamment précis.

Ce fond de plan doit être conforme au format d'échange PCRS établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

La CA Val Parisis en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente sur le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Afin d'en mutualiser les coûts, la CA Val Parisis et les gestionnaires de réseaux Enedis, RTE, SEDIF et le SIARE se sont entendus pour établir une convention de partenariat, qui permettra en outre :

- De sécuriser les interventions sur le terrain,
- D'améliorer la qualité des réponses aux DT-DICT en superposant les réseaux de Classe A sur un fond de plan très précis,
- De faciliter les échanges à travers un fond de plan commun du territoire intercommunal.

La CA Val Parisis en tant qu'autorité publique locale compétente sur le PCRS sera en charge :

- Du pilotage et animation du projet,
- De l'organisation et l'animation du comité PCRS,
- Du bilan annuel et du reporting,
- De la publication et du suivi de l'ensemble des marchés nécessaires à la constitution, la mise jour, la publication et le contrôle du fond de plan,
- De la collecte et du suivi des zones travaux nécessitant une mise à jour du plan PCRS,
- De la réception, du contrôle en interne des données livrées, de l'intégration, de la publication de l'ensemble des données relatives au fond de plan,
- De l'hébergement des données et l'archivage des données acquises,
- De la transmission des données aux partenaires selon les conditions de l'article 7 de la convention,
- De la transmission des données aux tiers à la présente convention selon les dispositions de l'article 7 de la convention,
- De la vielle technologique/juridique sur le PCRS.

Tous les frais de fonctionnement et d'investissement liés aux PCRS Vecteur et Raster seront refacturés à chaque partenaire en fonction du linéaire de voirie occupé par leur réseau comme indiqué dans la présente convention.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa notification à l'ensemble des partenaires par la CA Val Parisis.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** que la CA Val Parisis se constitue Autorité Publique Locale Compétente sur le PCRS, et qu'à ce titre elle assure la constitution et le maintien du PCRS,
- **Approuve** les termes de la convention de partenariat pour la constitution et le maintien d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la CA Val Parisis, à conclure avec les gestionnaires de réseaux Enedis, RTE, SEDIF et le SIARE,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles de la convention sont celles précisées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat pour la constitution et le maintien d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la CA Val Parisis avec les gestionnaires de réseaux Enedis, RTE, SEDIF et le SIARE et tous les documents afférents à ce dossier.

20. APPROBATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA CA VAL PARISIS 2021-2026.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, explique que chaque territoire dispose d'une offre ou d'un potentiel touristique spécifique, susceptible de répondre aux attentes de clientèles différentes. Afin de porter une politique de développement efficace, adaptée aux atouts et potentiels de la destination, la CA Val Parisis a débuté au printemps 2020 la définition de son premier schéma de développement touristique.

La phase de diagnostic a révélé qu'une offre fondée sur l'excursionnisme est envisageable notamment auprès des habitants de la CA Val Parisis. En conséquence, une stratégie a été élaborée, articulée autour de trois axes, colonne vertébrale du plan d'actions :

- Axe 1 : Développer et valoriser l'offre d'excursion et de tourisme
- Axe 2 : Construire une image positive du territoire, s'inscrire dans la destination Grand Paris
- Axe 3 : Faire de l'agglomération l'acteur référent et fédérateur du tourisme sur son territoire de compétence

Chaque étape a fait l'objet d'un partage en commission et le projet du plan d'actions a été soumis pour avis aux quinze communes le 23 mars 2022.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Thomas COTTINET souhaite signaler l'absence totale de mention aux jeux olympiques dans le projet de schéma. Cela représente un événement important pour les activités touristiques. L'agglomération porte un projet d'au moins 45 000 000 d'euros, le centre aquatique olympique, directement connecté à ces jeux olympiques.

Gérard LAMBERT-MOTTE explique que l'objectif du schéma de développement touristique est de s'adresser en priorité aux habitants du territoire avant d'avoir des ambitions pour les voyageurs. Dans un second temps, une réflexion pourra être engagée pour aller chercher cette clientèle mais le diagnostic a démontré que le besoin immédiat est de développer le tourisme pour les habitants de l'agglomération.

Yannick BOËDEC indique également que le schéma a vocation à être pérenne et à aller au-delà de la seule période, limitée dans le temps, des jeux olympiques. Il est également surpris de l'intérêt de Thomas COTTINET pour la question des jeux olympiques alors qu'il s'est opposé au projet du centre aquatique olympique, allant même jusqu'au contentieux avec certaines associations.

Yannick BOËDEC indique que le recours introduit par ces associations à l'encontre des permis de construire du centre aquatique a été débouté par la Cour d'appel administrative et que le chantier a pu enfin démarrer. Il regrette le retard pris en raison de ce recours, le chantier démarrant au moment où les prix des matières premières ont flambé.

Thomas COTTINET précise que ses précédents propos sur les jeux olympiques ne remettent pas en cause sa position sur la piscine. Il s'étonne que l'agglomération, qui avait beaucoup investi pour les J.O. avec ce futur équipement, qui représente 45 millions d'euros sur les 50 millions du plan pluriannuel d'investissement, ne mentionnait pas l'événement sportif dans le schéma de développement touristique. Pour ce qui est du retard du chantier de construction de la piscine, il évoque les appels d'offres infructueux comme cause de ce retard.

Yannick BOËDEC explique que l'agglomération Val Parisis n'investit pas 45 millions d'euros pour les jeux olympiques mais dans un équipement nautique afin remplacer deux équipements vétustes qui, à termes, auraient dû être détruits, soit en raison de l'application du décret

tertiaire, soit pour répondre aux besoins de la population. Proposer des piscines de 4 lignes d'eau était une aberration pour les 10 prochaines années compte tenu des besoins. Il précise qu'il s'agit de profiter du calendrier et de la tenue des jeux olympiques en même temps que l'ouverture du futur équipement pour accueillir effectivement des délégations et des subventions, notamment de la Région.

Marie-Christine CAVECCHI ajoute qu'il y a également une subvention du Département.

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Thomas COTTINET) :

- **D'approuver** le schéma de développement touristique de la CA Val Parisis 2021-2026,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

21. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS (AEV) RELATIVE A LA RENOVATION DE LA CAPONNIERE DE GORGE DU FORT DE CORMEILLES-EN-PARISIS.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, rappelle que le Fort de Cormeilles, construit entre 1874 et 1877, possède une architecture particulière relevant de la conception des ouvrages militaires de défense adoptée par l'armée française à l'instigation du général Séré de Rivières. Il s'inscrit aujourd'hui dans le site naturel régional des Buttes du Parisis.

Propriété de la Région Ile-de-France, sa gestion a été confiée à l'Agence des Espaces Verts (AEV) et par convention à l'association des Amis du Fort de Cormeilles qui a notamment vocation à assurer sa présentation au public et sa maintenance quotidienne.

La CA Val Parisis a entrepris de réaliser un schéma de développement touristique pour la période 2021-2026. Le Fort de Cormeilles, plus grand fort ouvert au public en Ile-de-France et susceptible de l'être bien davantage, proche de la Seine et des carrières de gypse, fait partie des atouts majeurs du territoire d'ores et déjà repérés et à mettre en valeur.

Depuis plusieurs années, l'AEV et la CA Val Parisis travaillent en partenariat en ce sens.

En 2018, une étude de valorisation du fort a été réalisée. Elle proposait plusieurs pistes de développement et soulignait le besoin de mise en conformité aux normes d'accueil au public.

Puis, en 2020, un diagnostic de sécurisation du fort a été établi avec pour objectif de faire ressortir les points de vigilance et d'améliorations traduits dans un plan décennal de travaux.

Cette même année, l'AEV, la CA Val Parisis, la commune de Cormeilles-en-Parisis et les Amis du fort de Cormeilles ont signé une convention d'objectifs reprenant les engagements des différentes parties pour une mise en valeur du fort.

Afin de diversifier les activités accueillies dans le fort, les Amis du fort de Cormeilles ont monté fin 2019 un projet de restauration et de mise en valeur d'un ensemble bâti situé à l'entrée du fort : la caponnière de gorge. Le but de ce projet est de créer un bâtiment d'accueil pour les visiteurs, lieu d'exposition et de transmission de savoirs.

Le projet a été retenu le 30 juin 2020 par le comité de sélection de la « Mission Stéphane Bern pour le Patrimoine » au titre des projets emblématiques. Il est également soutenu par la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Patrimoine d'intérêt régional ».

L'association des Amis du Fort et l'AEV assurent conjointement la maîtrise d'ouvrage de ce projet, selon les termes d'une convention de maîtrise d'ouvrage partagée approuvée par l'AEV le 10 septembre 2020. La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à l'agence Arnou Architectes, spécialisée dans la rénovation de patrimoine.

Le projet de la caponnière est estimé à un coût total de 902 863 € TTC. La Fondation du Patrimoine, par le biais de la Mission Stéphane Bern, apportera 500 000 € et la Région Ile de

France, via le Fonds Patrimoine d'Intérêt Régional, 252 000 €, l'Etat étant mobilisé au titre de France Relance pour apporter le complément.

Afin de mener à bien ce projet de mise en valeur et de transmission de ce patrimoine, la CA Val Parisis a décidé, en complément du travail partenarial mené actuellement, d'apporter une contribution financière de 50 000 € dans le cadre d'une convention définissant les modalités du partenariat.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention relative à la rénovation de la caponnière de gorge du fort de Cormeilles, à intervenir entre la CA Val Parisis et l'Agence des Espaces Verts, sise 90-92 avenue du Général Leclerc à Pantin (93 500),
- **Précise** que la convention a pour effet de fixer la participation de la CA Val Parisis dans le cadre du projet de restauration et de mise en valeur du Fort de Cormeilles-en-Parisis à 50 000 € TTC,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

22. ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF).

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a déployé en 2018, 82 bornes de recharge électrique.

Le coût d'entretien de ces bornes, associé à un coût de l'énergie en progression, a amené la CA Val Parisis à s'interroger sur la pertinence d'exercer cette compétence en direct. Ainsi, en 2021, le déficit du service s'élevait à 215 000 € et est estimé à 300 000 € pour 2022 en raison de l'augmentation du coût de l'énergie. Devant la proposition faite par le SIGEIF de prendre en charge l'entretien-maintenance et le déploiement futur du parc contre une participation annuelle fixée à 150 000 € (sans réévaluation), il est proposé de transférer cette compétence à ce syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au préalable, il est nécessaire d'adhérer au SIGEIF conformément à ses statuts, étant précisé que l'adhésion est gratuite.

Suite à la demande d'adhésion de la CA Val Parisis, les communes actuellement membres du syndicat disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la communauté d'agglomération, dans les conditions de majorité qualifiée des instances délibérantes des collectivités membres, soit les deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Une convention particulière devra être conclue entre la CA Val Parisis et le SIGEIF afin d'organiser l'exercice de la compétence par le syndicat. Le transfert de la compétence entraînera de plein droit celui des bornes et équipements nécessaires à son exercice et devra, à ce titre, donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de transfert qui sera intégré dans la convention particulière.

Conformément aux statuts du SIGEIF, la CA Val Parisis sera représentée au sein des instances du syndicat par un représentant titulaire et un suppléant. Ils auront voix délibératives pour les affaires d'intérêt commun et celles relatives à la mobilité électrique. Il est proposé de désigner les représentants suivants :

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)	
REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
SANDRA BILLET	YANNICK BOËDEC

La commission travaux et assainissement du 30 mai 2022 et le bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Monique BAQUIN) :

- **Adhère** au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), sise 64 bis rue de Monceau à Paris (75 008),
- **Approuve** les statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF),
- **Approuve** le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve de l'adhésion effective de la CA Val Parisis au SIGEIF,
- **Précise** que dans l'hypothèse où l'adhésion effective de la CA Val Parisis au SIGEIF interviendrait après le 1^{er} janvier 2023, le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » sera effectif à la date d'adhésion,
- **Désigne** les représentants de la CA Val Parisis au sein des instances du SIGEIF, dès lors que l'adhésion de la CA Val Parisis sera effective, conformément au tableau ci-dessus,
- **Délègue** au bureau communautaire l'approbation de la convention particulière à conclure entre la CA Val Parisis et le SIGEIF, intégrant le procès-verbal de transfert, et l'autorisation à donner au Président pour signer ladite convention,
- **Autorise** le Président de la CA Val Parisis à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

23. EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA CA VAL PARISIS.

Nicole LANASPRES, rapporteur, explique que la CA Val Parisis est engagée depuis 2020 sur un ambitieux contrat à performance énergétique. Le passage progressif et programmé en LED ou équivalents de l'ensemble des 27 262 points lumineux permettra de diminuer la consommation énergétique de son parc d'éclairage public à minima de 45% d'ici 2028.

Pour autant, la flambée actuelle des tarifs de l'énergie frappe la CA Val Parisis qui ne bénéficie pas, tout comme les autres collectivités, du bouclier tarifaire appliqué aux particuliers.

Afin de limiter davantage les consommations énergétiques (en 2021, la facture s'élevait à 1,98 million d'euros) et de contribuer à la préservation de l'environnement, il est proposé d'expérimenter, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'extinction totale de l'éclairage public entre 1h15 et 4h45 sur les 11 communes pour lesquelles elle gère ce service, ainsi que dans les zones d'activités économiques du territoire de la CA Val Parisis, excepté celle d'Ermont.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Une coupure nocturne de 3h30 permettra de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 26%.

Cette mesure traduit également l'ambition environnementale de la CA Val Parisis en matière de réduction de l'impact de son parc lumineux sur la biodiversité nocturne. L'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit permettra ainsi d'intensifier la démarche de trame noire au niveau de la communauté d'agglomération, démarche qui préserve de fait les espèces les plus sensibles à la pollution lumineuse.

Enfin, en termes de sécurité, le réseau de vidéoprotection urbaine géré lui aussi par la communauté d'agglomération continuera pour sa part à fonctionner 24h/24 et 7 jours sur 7.

Il reviendra à chacun des Maires des communes concernées de préciser par voie d'arrêté les lieux et horaires de coupure au titre de leur pouvoir de police général.

Une publicité sera faite la plus largement possible auprès des administrés, tant par la CA Val Parisis que par les communes concernées.

La commission travaux et assainissement du 30 mai 2022 et le bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Marc SCHWEITZER indique être plutôt favorable à la mesure. Pour limiter la pollution nocturne il faudrait également inciter toutes les entreprises, notamment celles présentes sur la RD 14, à éteindre les enseignes. Il indique par ailleurs qu'il y a d'autres pistes d'économie possibles. En effet, cette mesure pourrait conduire à une explosion de l'insécurité et les retours des administrés notamment pourraient conduire à rétablir l'éclairage public la nuit.

Yannick BOËDEC explique que la mesure a deux objectifs : un environnemental, l'autre financier. La coupure de l'éclairage public fait l'objet d'un débat récurrent depuis deux ans puisque la question s'était posée au moment du confinement. Les bienfaits de l'extinction de l'éclairage public sur la biodiversité sont connus, l'éclairage induisant une surmortalité des espèces animales. Par ailleurs, l'extinction aura pour effet de neutraliser la hausse des prix de l'électricité, les collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire et le prix du kilowatt ayant augmenté entre 130 et 250%. Il explique que la hausse aurait représenté pour la CA Val Parisis un million d'euros à consommation constante. L'extinction nocturne de 3h30 permettra ainsi de conserver une dépense de 1 800 000 euros.

Éric BOSC souhaite que l'agglomération se charge de la communication sur ce sujet pour informer les riverains de cette coupure au 1^{er} juillet, soit dans 4 jours.

Yannick BOËDEC indique que l'agglomération a déjà commencé à communiquer sur le sujet et que les médias s'en emparent. D'ici deux jours il devrait y avoir beaucoup d'interventions, particulièrement dans la presse écrite puisqu'il est assez rare que 14 villes sur le territoire d'une même agglomération coupent l'éclairage partiellement. Il rappelle que le meilleur relais d'information reste local et invite tous les maires communiquer pour expliquer à la population les raisons de cette mesure. Sa mise en œuvre débutera dans la nuit de jeudi à vendredi. Il informe que sur le plan technique, tout est prêt.

Jean-Michel DETAVERNIER s'interroge sur le fait que le réseau de vidéoprotection urbaine, géré lui aussi par la communauté d'agglomération, continuera pour sa part à fonctionner 24h sur 24 et 7 jours sur 7, malgré cette mesure d'extinction nocturne.

Yannick BOËDEC indique qu'il y aura toujours des opérateurs derrière les caméras la nuit.

Jean-Michel DETAVERNIER s'interroge sur ce que ces opérateurs seront en capacité d'observer.

Yannick BOËDEC remarque que même sans éclairage la nuit ne sera pas noire. Les caméras seront en capacité de capter des images, même si elles seront moins efficaces qu'avec l'éclairage.

Jean-Christophe POULET informe de l'existence d'un label valorisant les villes qui ont procédé à des extinctions nocturnes et qu'il y a 600 villes ou villages en France qui ont procédé à cette mesure, sans qu'on ait relevé d'augmentation particulière de l'insécurité. Les retours des habitants semblent plutôt positifs. Il explique que les horaires de coupure ont été réfléchis et calés sur le dernier train, en prenant en compte le temps que les gens puissent rentrer chez eux à pied. Cette mesure fera l'objet d'une évaluation.

Gérard LAMBERT-MOTTE rappelle également qu'il s'agit d'une expérimentation. En fonction du résultat, il pourra être décidé d'agir autrement.

Yannick BOËDEC confirme ce point et précise que les maires peuvent demander à ce que l'éclairage fonctionne certaines nuits, comme les 13 ou 14 juillet. Il rappelle que la mesure présentée devant le Conseil communautaire concerne les 11 villes qui ont transféré la compétence relative à l'éclairage public à la CAVP. Les 3 autres communes qui s'inscrivent dans ce dispositif ont passé le point devant leur conseil municipal ou le feront d'ici vendredi

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions : Monique BAQUIN, Jean-Michel DETAVERNIER) :

- **Approuve** le principe d'extinction nocturne partielle sur le territoire de la CA Val Parisis,
- **Précise** que cette extinction sera effective à compter du 1^{er} juillet 2022 dans les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, ainsi que dans l'ensemble des zones d'activités économiques de la CA Val Parisis, excepté celle d'Ermont,
- **Précise** que l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit en période de fêtes ou d'événements particuliers,
- **Précise** qu'il reviendra à chacun des Maires des communes concernées de préciser les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

24. APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU DEVERSEMENT PERMANENT ET DEFINITIF D'EAUX D'EXHAURE DANS LES RESEAUX UNITAIRES DE LA CA VAL PARISIS ET DU SIARE – OPERATION BOUYGUES IMMOBILIER – RUE GROSDEMANGE A FRANCONVILLE.

Sandra BILLET, rapporteur, indique que dans le cadre de son opération baptisée « Chorégraphie », la société Bouygues Immobilier réalise deux projets immobiliers rue du Général Leclerc / rue Grosdemange et rue Pierre Fossati / rue Grosdemange à Franconville.

Suite à des désordres liés à des problèmes d'affleurement d'eaux souterraines sur le chantier, la société Bouygues Immobilier a présenté à la CA Val Parisis (gestionnaire du réseau communautaire de collecte) et au SIARE (gestionnaire du réseau syndical de transport) une demande de rejet permanent de ces eaux d'exhaure dans lesdits réseaux communautaire et syndical.

La CA Val Parisis et le SIARE ont décidé, à titre dérogatoire et exceptionnel, d'autoriser le rejet permanent sollicité par la société Bouygues Immobilier, sous réserve du respect des prescriptions de débit et de qualité convenues entre les parties et moyennant le paiement d'une contrepartie financière fixée forfaitairement et définitivement à la somme de 592 487 € :

- Pour le SIARE : 375 074 € ;
- Pour la CA Val Parisis : 217 413 €.

Dans ce contexte, les parties sont convenues de régulariser la situation par la conclusion d'un protocole qui fixe notamment :

- Les conditions et modalités de déversement permanent dans les réseaux unitaires de la CA Val Parisis et du SIARE ;
- Le montant des participations forfaitaires et définitives dues par la société Bouygues Immobilier respectivement au SIARE et à la CA Val Parisis ;
- Les conditions préalables à la signature de la convention finale relative au déversement d'eaux d'exhaure dans le réseau unitaire, à conclure entre Bouygues Immobilier, le SIARE, la CA Val Parisis et l'entité juridique représentant les copropriétaires.

La commission travaux et assainissement du 30 mai 2022 et le Bureau communautaire du 7 juin 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de protocole relatif au déversement permanent et définitif d'eaux d'exhaure dans les réseaux unitaires à intervenir entre la CA Val Parisis, le SIARE, sis 1 rue de l'Égalité à Soisy-sous-Montmorency (95 230) et la société Bouygues Immobilier, sise 3 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92 130) ;
- **D'autoriser** le Président à signer ledit protocole ainsi que tous documents y afférant.

QUESTION ECRITE.

Yannick BOËDEC indique avoir reçu une question écrite de Marc Schweitzer et lui laisse la parole.

Marc SCHWEITZER explique que depuis des années, nos communes et leur agglomération se battent pour préserver les services publics de proximité et la démocratie locale. Après les différentes tentatives de différents gouvernements successifs de mettre fin à notre autonomie financière, c'est aujourd'hui la libre administration des collectivités territoriales qui est attaquée. Alors que la libre administration des communes est consacrée dans la constitution de notre pays, la loi du 6 août 2019, et notamment son article fixant le temps de travail des agents à 1607h, vient contredire ce principe fondamental de notre République. En augmentant le temps de travail des agents sans augmentation de revenus, cette loi détruit l'attractivité du service public et les droits des agents territoriaux.

Marc SCHWEITZER informe que plusieurs communes de la région parisienne notamment Bonneuil-sur-Marne, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Fontenay-sous-Bois, ont contesté cette loi devant les tribunaux. Par sa décision du 1^{er} juin 2022 en demandant au Conseil constitutionnel de statuer sur cette question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil d'État reconnaît la possibilité de non-conformité de la loi. Cette première décision est une victoire pour nos collectivités et nos agents. La décision du Conseil constitutionnel devrait aboutir dans les 3 mois. Il indique qu'il serait bon que nos communes, leur agglomération et leurs agents se mobilisent pour porter haut l'impérieuse nécessité de préserver l'autonomie des communes et de leur agglomération ainsi que le respect de notre constitution. Pour ce faire les maires et les présidents peuvent se joindre à la question prioritaire de constitutionnalité portée par les villes précitées. Il interroge Yannick BOËDEC sur son souhait d'associer notre communauté d'agglomération à cette démarche.

Yannick BOËDEC rejoint Marc SCHWEITZER sur le problème d'autonomie des collectivités territoriale. Sur la question du temps de travail, le débat a eu lieu au moment du passage de la délibération et effectivement certains maires avaient pris la parole pour s'élever contre la perte d'autonomie en termes de temps de travail. Il indique être partagé puisqu'à partir du moment où une loi est adoptée, il est logique de la faire appliquer lorsque l'on est un élu.

Il indique ne pas avoir reçu de mandat du bureau communautaire pour rejoindre le recours dans le cadre de la question prioritaire de constitutionnalité portée auprès du Conseil constitutionnel. La question pourra être posée au prochain bureau communautaire, mais cela

sera peut-être tardif compte tenu du délai laissé au Conseil constitutionnel pour statuer. S'il répond positivement à cette démarche, il reviendra à chaque collectivité de s'interroger à nouveau.

Michel VALLADE indique qu'avant l'Acte 1 de la décentralisation en 1982, le préfet exerçait une tutelle administrative sur les collectivités. Le préfet à l'époque disposait du pouvoir d'annuler les actes qu'il considérait inappropriés ou inopportun. La loi de décentralisation en 1982 va permettre que l'année suivante en 1983 des blocs de compétences soient transférés de l'Etat vers les collectivités locales, que la tutelle de l'Etat disparaisse et que son rôle ne soit plus exercé que sous la forme du contrôle de la légalité. Les maires de par leur proximité avec les citoyens et leur légitimité incarnent leurs aspirations et luttent à leurs côtés, ce qui déplaît profondément au pouvoir central. Les sujets de réflexion sur le poids de la fiscalité locale, l'emploi, le logement, la scolarité des enfants, l'environnement ou le bien-être quotidien des habitants deviennent des sujets sur lesquels les maires et les populations agissent et certains combats sont menés avec succès.

Il estime que le pouvoir central cherchera à tout prix à réduire les prérogatives des collectivités et de leurs élus ainsi que leur influence grandissante : éloigner les maires de leur population en limitant leur pouvoir sous prétexte d'économies d'échelle, les éloigner en les faisant élire par seulement une partie de la population de la communauté de communes ou d'agglomération, créer des ensembles urbains dans lesquels les citoyens n'ont plus accès à leurs élus tant ils sont distants et dans lesquelles les décisions sont souvent prises par des administratifs qui n'ont aucune liaison avec le terrain... autant de raisons qui explique le manque d'intérêt des populations et l'abstention lors des élections. Au cours de ces dernières années, après avoir réduit considérablement ses dotations, notamment la DGF, l'Etat a fait plus fort encore avec la disparition de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation. Ces deux variables d'ajustement supprimées empêchent maintenant toute autonomie communale. Les dépenses contraintes et obligatoires absorbent tout l'argent disponible dont les villes disposent, les maires devront faire ce que l'Etat décide de financer. C'est pourquoi Michel VALLADE pense qu'il est important de prendre des positions sur ce sujet de façon à offrir quand même aux pouvoirs publics une certaine résistance par rapport à l'autonomie des communes et à leur pouvoir de décision.

Yannick BOËDEC invite les maires à engager en premier lieu cette démarche s'ils le souhaitent dans leur collectivité.

25. INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **BC-2022-14 du 7 juin 2022** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 22 mars 2022.
- **BC-2022-15 du 7 juin 2022** : Règlement de mise à disposition de moyens pour la mutualisation de la vidéo-verbalisation avec la commune d'Herblay-sur-Seine.
- **BC-2022-16 du 7 juin 2022** : Adhésion à l'association Val d'Oise Tourisme.
- **BC-2022-17 du 7 juin 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2022-18 du 7 juin 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à des prestations de signalisation de la voirie dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2022-19 du 7 juin 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et arborés dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2022-20 du 7 juin 2022** : Cession de véhicules sérigraphiés de la CA Val Parisis aux communes de Beauchamp et Bessancourt.

- **BC-2022-21 du 7 juin 2022** : Cession d'un véhicule sérigraphié de la CA Val Parisis sur un site de vente aux enchères.
- **BC-2022-22 du 7 juin 2022** : Conventions de mise à disposition de service pour une assistance aux communes.
- **BC-2022-23 du 7 juin 2022** : Approbation des modalités ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte.
- **BC-2022-24 du 7 juin 2022** : Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

26. INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **d/3.3.1/2022/19 du 17 janvier 2022** : Bail commercial KOSSO CONSULTING bureau B11 Hôtel d'entreprises Franconville.
- **d/8.9/2022/20 du 18 janvier 2022** : Convention pour une conférence sur le cinéma d'horreur japonais par l'association CIMUNE– Médiathèque Maurice-Genevoix – Eaubonne.
- **d/8.9/2022/21 du 18 janvier 2022** : Convention de prestation avec l'association Asín pour un spectacle de lecture musicale à la médiathèque Saint-Exupéry (Franconville).
- **d/8.9/2022/22 du 19 janvier 2022** : Convention pour une conférence sur le cinéma d'animation japonais par l'association CIMUNE– Médiathèque Maurice-Genevoix – Eaubonne.
- **d/8.9/2022/23 du 19 janvier 2022** : Convention pour le prêt d'une exposition sur la chanson française par la société RDM à la médiathèque André Cancelier de Sannois puis à la médiathèque Maurice Genevoix d'Eaubonne.
- **d/3.2/2022/24 du 20 janvier 2022** : Avenant n° 1 relatif à la cession immobilière à la société Dexma d'un lot E2 au sein de la ZAC des Épineaux à Frépillon.
- **d/8.9/2022/25 du 22 janvier 2022** : Contrat de cession avec M. Olivier MACAUX relatif à une conférence littéraire « La littérature américaine du XXème siècle – deuxième partie » - Médiathèque Saint-Exupéry (Franconville).
- **d/8.9/2022/26 du 22 janvier 2022** : Contrat de cession avec l'association Amicale de l'Abbadie relatif à un concert participatif – Médiathèque Saint-Exupéry (Franconville).
- **d/3.6.4/2022/27 du 26 janvier 2022** : Convention de transfert de gestion du bois Barrachin à Beauchamp avec la ville de Beauchamp et la SCI LUCIA.
- **d/8.9/2022/28 du 26 janvier 2022** : Contrat de cession avec l'Association Compagnie Cont'Animés relatif au spectacle « Peur de rien » - Médiathèque André-Cancelier (Sannois).
- **d/8.9/2022/29 du 29 janvier 2022** : Convention avec Sourya SIHACHAKR pour une rencontre-dédicace de mangas à la médiathèque Maurice Genevoix.
- **d/3.5.3/2022/30 du 31 janvier 2022** : Convention de tournage au centre aquatique intercommunal de Taverny au profit de la société YES SIR FILMS.
- **d/8.7/2022/31 du 1^{er} février 2022** : Convention de financement de l'étude de pôle d'Ermont-Eaubonne.
- **d/1.1/2022/32 du 2 février 2022** : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché subséquent n° 2 du lot n° 4 du marché de fourniture, équipement, entretien et réparation des véhicules de la CA Val Parisis (n° 2020/38).
- **d/8.9/2022/33 du 2 février 2022** : Convention de prestation avec la société ZE FAB TRUCK pour des ateliers créatifs et technologiques au sein du réseau de lecture publique.
- **d/1.1/2022/34 du 2 février 2022** : Ajout de nouvelles lignes au BPU pour le marché 2020-01.
- **d/8.9/2022/35 du 2 février 2022** : Convention de prestation avec l'association Le Chemin du Philosophe pour l'animation de 3 cafés philo à la médiathèque André Malraux (Ermont).
- **d/8.4 /2022/36 du 3 février 2022** : Convention de partenariat avec la société Mile Positioning Solutions pour la mise en place de l'application Runnin'City.

- **d/7.5.1/2022/37 du 3 février 2022** : Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France dans le cadre du dispositif des olympiades culturelles pour le projet Runnin'City.
- **d/8.8.1/2022/38 du 4 février 2022** : Convention de mandat relative à l'instruction et au paiement des aides par un mandataire public - travaux de mise en conformité des branchements particuliers par les propriétaires – séparation des eaux usées et pluviales - déconnexion des eaux pluviales.
- **d/3.3.1/2022/39 du 7 février 2022** : Conventions hébergement et accompagnement Le Tremplin Val Parisis / CO'ASSIST.
- **d/3.3.1/2022/40 du 7 février 2022** : Conventions hébergement et accompagnement Le Tremplin Val Parisis / DATA PRAXIS.
- **d/3.3.1/2022/41 du 7 février 2022** : Conventions hébergement et accompagnement Le Tremplin Val Parisis / RH'VENTURE.
- **d/3.3.1/2022/42 du 7 février 2022** : Convention incubation Le Tremplin Val Parisis / WOMINDS.
- **d/3.3.1/2022/43 du 7 février 2022** : Convention incubation Le Tremplin Val Parisis / Xavier ZIE.
- **d/3.3.1/2022/44 du 7 février 2022** : Conventions hébergement et accompagnement Le Tremplin Val Parisis / TWOOLS.
- **d/3.3.1/2022/45 du 7 février 2022** : Conventions hébergement et accompagnement Le Tremplin Val Parisis / ENEN.
- **d/8.8.1/2022/46 du 22 février 2022** : Protocole transactionnel dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique - rue de Verdun à Saint-Leu-la-Forêt.
- **d/3.5.3/2022/47 du 7 février 2022** : Convention de mise à disposition de la salle de Fitness Crossfit Calmeta de Saint-Leu-La-Forêt.
- **d/8.9/2022/48 du 15 février 2022** : Convention de prestation avec l'Association ACTIVE relative à l'animation de 2 cafés-philo à la médiathèque André-Malraux (ERMONT) et à la Médiathèque Maurice Genevoix (Eaubonne).
- **d/8.9/2022/49 du 16 février 2022** : Contrat de cession avec l'Association Mille et un Chemins relatif au spectacle de Ralph Nataf à la médiathèque Georges-Brassens (Montigny-lès-Cormeilles).
- **d/8.9/2022/50 du 16 février 2022** : Convention de partenariat avec l'école de musique et de danse de la ville de Montigny-lès-Cormeilles relatif au spectacle « Ballades juvéniles » piano poésie à la médiathèque Georges-Brassens (Montigny-lès-Cormeilles).
- **d/1.2/2022/51 du 24 février 2022** : Saisine de la CCISPL concernant le projet de gestion déléguée de la future piscine intercommunale olympique.
- **d/7.5/2022/52 du 21 mars 2022** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des travaux relatifs au déploiement du dispositif de vidéoprotection « réactive » sur l'ensemble du territoire.
- **d/7.1.6/2022/53 du 1^{er} mars 2022** : Convention d'utilisation des piscines intercommunales au profit de M. DARNAULT Gil, MNS.
- **d/7.1.6/2022/54 du 1^{er} mars 2022** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit du Foyer d'Accueil Médicalisé OVE – Centre de Vie PasseRaile.
- **d/7.5/2022/55 du 2 mars 2022** : Demande de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) pour l'année 2022 dans le cadre des projets liés aux grandes priorités thématiques d'investissement travaux d'isolation thermique par l'extérieur des cellules artisanales sur la ZAE des Alouettes à Euabonne.
- **d/3.2/2022/56 du 2 mars 2022** : Mise en réforme et mise aux enchères d'un véhicule.
- **d/8.9/2022/57 du 2 mars 2022** : Convention de partenariat pour la récupération de livres désherbés du réseau de lecture publique de la CA Val Parisis par la société AMMARÉAL.
- **d/8.9/2022/58 du 3 mars 2022** : Contrat de cession avec l'association Productions Anecdотiques relatif au spectacle « Chante Grenouille » Médiathèque L'éclipse (Cormeilles-En-Parisis).
- **d/7.5.3/2022/59 du 14 mars 2022** : Demande de subvention pour l'acquisition d'une colonne de 12 casiers pour l'armement des policiers municipaux des brigades mutualisées.

- **d/7.5/2022/60 du 3 mars 2022** : Convention entre l'Etat et la CA Val Parisis pour la gestion des AAGDV pour l'année 2022.
- **d/1.4.1/2022/61 du 4 mars 2022** : Contrat de location longue durée pour une auto laveuse à la piscine intercommunale Les Océanides à Cormeilles avec la société Nilfisk.
- **d/1.4.1/2022/62 du 4 mars 2022** : Contrat de location longue durée pour une auto laveuse à la piscine intercommunale Les Nymphéas à Pierrelaye avec la société Nilfisk.
- **d/7.1.6/2022/63 du 7 mars 2022** : Modification n° 2 à la décision de création d'une régie de recette pour l'aires d'accueil des gens du voyage de la CA Val Parisis.
- **d/7.5/2022/64 du 8 mars 2022** : Demande de subventions au titre de la Dotation de soutien a l'investissement local (Dsil) pour l'année 2022 dans le cadre des projets lies aux grandes priorités thématiques d'investissement de travaux d'éclairage public.
- **d/7.5/2022/65 du 8 mars 2022** : Demande de subventions au titre de la Dotation de soutien a l'investissement local (Dsil) pour l'année 2022 dans le cadre des projets lies aux grandes priorités thématiques d'investissement travaux relatifs à la création d'un réseau d'assainissement de stockage à Sannois.
- **d/7.1.6/2022/66 du 9 mars 2022** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Montigny-lès-Cormeilles au profit de l'association HAARP – Foyers « le Grand Cèdre ».
- **d/7.1.6/2022/67 du 9 mars 2022** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit de l'association HAARP – IME la Chamade.
- **d/3.2/2022/68 du 9 mars 2022** : Signature du contrat de vente de la maison située au 70 avenue de la libération à Mery sur Oise avec l'agence immobilière ACM.
- **d/7.1.6/2022/69 du 10 mars 2022** : Modification n° 1 à la décision de création d'une sous-régie de recette pour l'aires d'accueil des gens du voyage d'Eaubonne.
- **d/8.9/2022/70 du 10 mars 2022** : Avenant contrat de cession avec M. RENAULD DOMINIQUE (Médiathèque Jean d'Ormesson).
- **d/7.5/2022/71 du 10 mars 2022** : Demande de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) pour l'année 2022 dans le cadre des projets relatifs au réaménagement de la chaussée Jules César à Beauchamp.
- **d/7.5/2022/72 du 11 mars 2022** : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) pour l'année 2022 dans le cadre des projets lies aux grandes priorités thématiques d'investissement travaux relatifs à la modification des réseaux EU et EP à Eaubonne.
- **d/7.5/2022/73 du 11 mars 2022** : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) pour l'année 2022 dans le cadre des projets lies aux grandes priorités thématiques d'investissement travaux relatifs à la modification des réseaux et du poste de refoulement sur la commune de Pierrelaye.
- **d/8.9/2022/74 du 12 mars 2022** : Contrat de cession avec l'association comme ça vous chante relatif au concert « duo absinthe » - médiathèque Maurice Genevoix – Eaubonne.
- **d/8.9/2022/75 du 12 mars 2022** : Contrat de cession avec m. Philippe Fontaine relatif à un café-philo « le défi de l'engagement-citoyen dans un monde désenchanté » - médiathèque Saint-Exupéry – Franconville.
- **d/3.3.1/2022/76 du 15 mars 2022** : Convention de partenariat pour l'organisation de formations à l'armement en union de collectivités entre la CA Val Parisis et les communes participantes.
- **d/8.9/2022/77 du 15 mars 2022** : Convention de prestation avec Olivier Macaux pour l'animation d'une conférence littéraire sur Jacques Prévert – médiathèque Georges Pompidou – Saint-Leu-la-Forêt.
- **d/8.9/2022/78 du 17 mars 2022** : Convention de prestation avec Marie-Gabrielle Chupiet pour l'animation de deux ateliers yoga parents-bébés à la bibliothèque annexe André Malraux – Ermont.
- **d/3.3/2022/79 du 21 mars 2022** : Convention d'occupation précaire pavillon sis 52 bis rue Marceau Colin à Montigny-Lès-Cormeilles.
- **d/3.2/2022/80 du 22 mars 2022** : Cession à titre onéreux de matériel d'interconnexion réseau (switch) de la CA Val Parisis.

- **d/3.2/2022/81 du 23 mars 2022** : Contrat de cession avec Tazio Caputo relatif à un concert « compositions voyageuses » - bibliothèque Georges Brassens - Montigny-Lès-Cormeilles.
- **d/8.9/2022/82 du 23 mars 2022** : Avenant au contrat de cession du 7 janvier 2022, conclu entre la CA Val Parisis et l'association Compagnie Cont'animes.
- **d/8.9/2022/83 du 23 mars 2022** : contrat de prestation France promotion pour le spectacle « conter fleurettes » par Coline Promeyrat.
- **d/7.5/2022/84 du 23 mars 2022** : Demande de subvention auprès conseil régional Île-de-France dans le cadre de l'acquisition de véhicules au profit de la police municipale mutualisée de la CA Val Parisis.
- **d/8.9/2022/85 du 26 mars 2022** : Convention de prestation auteur prix coup de pouce Anne Bailly-Tillard - médiathèque Maurice Genevoix – Eaubonne.
- **d/8.9/2022/86 du 26 mars 2022** : Convention de prestation auteur prix coup de pouce Alexandre Feraga - médiathèque Maurice Genevoix – Eaubonne.
- **d/8.9/2022/87 du 26 mars 2022** : Convention de prestation auteur prix coup de Pouce Laura Hedon - médiathèque Maurice Genevoix – Eaubonne.
- **d/8.9/2022/88 du 26 mars 2022** : Contrat de prestation avec la compagnie l'écho de la 3ème rive / spectacle : le vampire et le roi sans peur- médiathèque Georges Brassens - Montigny.
- **d/8.9/2022/89 du 29 mars 2022** : Contrat de cession avec l'association compagnie midi 2 relatif au spectacle « ribambelle et bouts de ficelle » - médiathèque l'éclipse (Cormeilles-en-Parisis).
- **d/1.1/2022/90 du 29 mars 2022** : Avenant ajoute de nouveaux prix marche 2019/15 lot1.
- **d/8.9/2022/91 du 29 mars 2022** : Contrat de prestation avec MME Céline Colbus relatif à un ateliers scientifique médiathèque Georges Brassens à Montigny.
- **d/1.1/2022/92 du 31 mars 2022** : Avenant 1 marche 2021-16 promotion territoriale et prospection de projets d'implantation d'entreprises pour le territoire de la CA Val Parisis.
- **d/8.9/2022/93 du 31 mars 2022** : Convention de prestation avec la librairie la générale librest pour une rencontre « rentrée littéraire » à la médiathèque Georges Brassens.
- **d/1.4/2022/94 du 1^{er} avril 2022** : Convention honoraires avec Maître Benaiem
- **d/8.9/2022/95 du 5 avril 2022** : Convention de partenariat avec l'école de musique pour un concert rock à la médiathèque Georges Pompidou – St-Leu-La-Forêt.
- **d/1.4/2022/96 du 7 avril 2022** : Convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la police municipale mutualisée.
- **d/7.5/2022/97 du 7 avril 2022** : Demande de subvention auprès du conseil régional Île-de-France dans le cadre des projets lies aux grandes priorités thématiques d'investissement de travaux d'éclairage public.
- **d/1.4/2022/98 du 11 avril 2022** : Convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel portant sur les effectifs scolaires avec la commune de Sannois.
- **d/7.5/2022/99 du 13 avril 2022** : Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'acquisition de véhicules au profit de la police municipale mutualisée de la CA Val Parisis.
- **d/3.3.1/2022/100 du 19 avril 2022** : Avenant n° 2 a la convention d'hébergement et d'accompagnement / kevema.
- **d/1.4/2022/101 du 19 avril 2022** : Convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel portant sur les effectifs scolaires avec la commune de Sannois.
- **d/1.4/2022/102 du 21 avril 2022** : Convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel portant sur les effectifs scolaires avec la commune de Bessancourt.
- **d/1.1/2022/103 du 22 avril 2022** : Avenant n° 1 au marché de réalisation de plans topographiques, détection et géolocalisation de réseaux dans le cadre du groupement de commandes AGAT (A2020/02).
- **d/5.7.4/2022/104 du 25 avril 2022** : Avenant n° 1 a la convention de mise à disposition valant procès-verbal pour la mise à disposition du réseau assainissement dans le cadre de la compétence « assainissement ».
- **d/5.7.4/2022/105 du 25 avril 2022** : Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « aménagement, gestion, entretien,

maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public, y compris la signalisation des carrefours à feux à l'exclusion des illuminations festives ».

- **d/7.5/2022/106 du 25 avril 2022** : Demande de subvention auprès conseil régional Île-de-France dans le cadre de l'acquisition de divers équipements au profit de la police municipale mutualisée de la CA Val Parisis.
- **d/3.3.1/2022/107 du 26 avril 2022** : Conventions hébergement et accompagnement le tremplin Val Parisis / lumiheart.
- **d/1.4/2022/108 du 26 avril 2022** : Convention relative au croisement supérieur du réseau fibre vidéoprotection / pipeline Trapil par dérogation sur la commune de Cormeilles-en-Parisis.
- **d/8.8.1/2022/109 du 27 avril 2022** : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux d'assainissement rue Edouard Detaille à Eaubonne et rue du Drain à Pierrelaye.
- **d/7.5/2022/110 du 28 avril 2022** : Demande de subvention auprès de l'état pour l'opération adaptation et extension des horaires d'ouverture du réseau de lecture publique – phase 5.
- **d/3.3.1/2022/111 du 4 mai 2022** : Conventions hébergement et accompagnement le tremplin val paris is / sinofrenchservice France.
- **d/7.5/2022/112 du 11 mai 2022** : Avenant 1 marché de travaux d'aménagements du pôle gare gros noyer Saint-Prix à Ermont.
- **d/3.3.1/2022/113 du 12 mai 2022** : Convention incubation le tremplin Val Parisis / Hichem Chabane.
- **d/1.1/2022/114 du 9 mai 2022** : Mission de conseil : régularisation de TVA par le biais du FCTVA.
- **d/1.4/2022/115 du 10 mai 2022** : Convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel portant sur les effectifs scolaires avec la commune de Ermont.
- **d/1.4/2022/116 du 10 mai 2022** : Convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel portant sur les effectifs scolaires avec la commune du Plessis-Bouchard.
- **d/1.5/2022/117 du 10 mai 2022** : Convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d'une cartographie de suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), des déclarations de cession de fonds et de baux commerciaux sur la commune d'Ermont
- **d/1.5/2022/118 du 12 mai 2022** : Avenant au Contrat de cession (n°49) avec l'Association Mille et un Chemins relatif au spectacle de Ralph Nataf à la médiathèque Georges-Brassens (Montigny-lès-Cormeilles).
- **d/3.3.1/2022/119 du 17 mai 2022** : Bail commercial société DESSICA /HE Franconville.

Yannick BOËDEC indique que le prochain Conseil communautaire est prévu le lundi 26 septembre 2022 à 20h00 au Plessis-Bouchard.

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC** lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,

Miloud GOUAL

Le Président,



Yannick BOËDEC

A. G.
✓